

## Heures d'ouverture

La crèche est ouverte du lundi au vendredi, de 6h30 à 18h30.

Les enfants présents une demi-matinée quittent la crèche entre 12h30 et 13h00. Les enfants présents uniquement l'après-midi arrivent à la crèche entre 12h45 et 13h15.

La veille d'un jour férié, la crèche ne reste ouverte que jusqu'à 17 heures.

## Ordre de tenue et de maison

Il est interdit d'apporter des objets ou des jouets dangereux.

Les enfants doivent porter des vêtements propres, adéquats et adaptés à la météo.

Des instructions particulières de la Direction de la crèche (ci-après la Direction) doivent être suivies.

## Non-respect des horaires

En cas d'arrivée tardive de l'enfant, après 09h00/13h15, la Direction et l'équipe éducative se réservent le droit de refuser de l'accueillir. La pension reste due.

En cas d'arrivée des parents venant récupérer leur enfant après 18h15, l'équipe éducative est autorisée à ne faire qu'un retour succinct sur la journée d'accueil de celui-ci.

En cas d'arrivée des parents venant récupérer leur enfant après 13h00/18h30, une taxe de 20.00 CHF par quart d'heure de retard entamé leur sera facturée.

## Santé

Les enfants souffrant d'une maladie contagieuse ne peuvent fréquenter la crèche tant qu'ils sont contagieux. Il en va de même pour les enfants ayant de la fièvre, des vomissements, des diarrhées, etc.

En cas de maladie de l'enfant durant l'accueil, l'équipe éducative demande aux parents, ou à la personne à contacter en cas d'urgence figurant sur le contrat d'inscription, de venir le chercher dans les 90 minutes. Passé ce délai, et sans amélioration notable de l'état de santé de l'enfant, une taxe de 20.00 CHF par quart d'heure entamé sera facturée.

En cas d'urgence absolue, l'équipe éducative est autorisée à faire appel à une ambulance, aux frais des parents.

## **Allergie ou intolérance alimentaire**

Toute allergie ou intolérance alimentaire se doit d'être signalée à la Direction au moment de l'inscription.

Toute restriction alimentaire doit être justifiée par un certificat médical.

La Direction peut demander aux parents d'apporter le repas de leur enfant. Aucune déduction ne sera toutefois appliquée sur la facture de la pension.

## **Absences**

Les absences pour cause de vacances doivent être annoncées dès que possible à la Direction.

Les absences pour cause de maladie ou accident doivent être annoncées au plus tard à 09h00 à la Direction.

Aucun remboursement ni déduction des jours d'absence ne sera appliqué sur la facture de la pension.

## **Responsabilités**

Les parents répondent des dommages causés par leur enfant.

La crèche décline toute responsabilité en cas de dégâts, de perte ou de vol d'objets personnels.

## **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024 et annule toutes ses versions antérieures.

*(Version approuvée par le comité de l'Association de la Crèche Les Libellules lors de sa séance du 5 juillet 2024)*

